

MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890 	PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 19 juin 2025 20 h 00 Date de convocation : 12 juin 2025 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 0																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th><th>Présent(e)</th><th>Absent(e) excusé(e)</th><th>Absent(e)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>RÉGNIER Camille, maire</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>DUMARTEREY Ana-Paula, 1^{ère} adjointe</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>MARION Alain, 2^{ème} adjoint</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>ZUCCOLO Christèle, 3^{ème} adjointe</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>AUDOUAL Mickaël, 4^{ème} adjoint</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>GROSSELIN Hélène</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>FERRARIS Patrick</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>MINCHIN Stéphane</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>JULIA Olivier</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>BOLDI Ingrid</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>DUBOIS Céline</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>RIMBOD Sébastien</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)	RÉGNIER Camille, maire	X			DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X			MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X			ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X			AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X			GROSSELIN Hélène	X			FERRARIS Patrick	X			MINCHIN Stéphane	X			JULIA Olivier	X			BOLDI Ingrid	X			DUBOIS Céline		X		RIMBOD Sébastien	X					
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)																																																				
RÉGNIER Camille, maire	X																																																						
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X																																																						
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X																																																						
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X																																																						
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X																																																						
GROSSELIN Hélène	X																																																						
FERRARIS Patrick	X																																																						
MINCHIN Stéphane	X																																																						
JULIA Olivier	X																																																						
BOLDI Ingrid	X																																																						
DUBOIS Céline		X																																																					
RIMBOD Sébastien	X																																																						

Secrétaire de séance : Mme Hélène GROSSELIN

Pouvoirs : 0

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- *Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026*
- *Cession à titre onéreux des parcelles communales A487, A488 et A489*
- *Convention d'occupation de la salle des fêtes par Mme Sophie FERNANDEZ « Pass Your Joy » et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025*
- *Proposition de dissolution du CCAS*

Dossiers :

- *Commission Voirie / Bâtiments*
- *Commission Affaires Scolaires*
- *Cérémonie du 14 juillet*

Questions diverses

Suspension de séance et parole au public

DÉLIBÉRATIONS

N° XX/2025	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026
-------------------	---

Cette délibération est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

Débat avant le vote :

Mme Ana-Paula DUMARTEREY présente les principaux changements pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Assouplissement des règles de réservations des repas ponctuels : pas de surfacturation en cas de rajout après le délai du mardi 17h pour la semaine suivante
- Les traitements PAI devront être remis avant la rentrée scolaire en double exemplaires (ordonnance + médicaments) à école et aux services périscolaires
- En cas d'absence du professeur : les parents ont la possibilité, s'ils font le choix de garder leur enfant à domicile et pour ne pas perdre le repas, de ramener leur enfant en classe avant 11h30 pour faciliter la récupération des enfants inscrits à la cantine.

M. Olivier JULIA interroge Mme DUMARTEREY sur un PAI qui pourrait se déclencher en cours d'année. Mme DUMARTEREY répond que dès que l'allergie se déclenche, un rendez-vous doit être pris avec un médecin qui mettra en place un protocole. Mme le Maire complète en indiquant que nombre de parents prennent rendez-vous avec un médecin, remplissent les documents, les remettent en Mairie et à l'école mais la mise en place n'est pas faite correctement, les médicaments et les explications des parents ne sont pas fournis en temps et en heure. Mme DUMARTEREY prend l'exemple d'un enfant qui, en cas de crise, devait subir une piqure d'insuline. Le PAI et le traitement correspondant a été remis aux services périscolaires, sans explication des parents, malgré les sollicitations.

Le règlement sera modifié dans le sens : le PAI doit être apporté en mairie le premier jour d'accueil de l'enfant. Si un PAI se déclare en cours d'année, la demande sera prise en compte.

M. Olivier JULIA interroge Mme DUMARTEREY sur la prise des repas en dehors de la cantine. Il est indiqué dans le règlement qu'« il est impossible de récupérer le repas de l'enfant. La responsabilité de la commune est engagée en cas de problème de santé après consommation du repas en dehors du restaurant scolaire ». Selon lui, ces deux phrases sont contradictoires. Il propose de modifier cette phrase par « La Mairie décline toute responsabilité en cas de consommation en dehors du restaurant scolaire ». Mme le Maire valide cette modification.

M. Olivier JULIA interroge sur le tarif des repas classiques ou alternatifs. Mme DUMARTEREY répond que le prix d'achat est le même.

M. Olivier JULIA demande des précisions sur les lieux de dépôt et de récupération des enfants aux services périscolaires. Mme DUMARTEREY répond que le matin les enfants sont accompagnés et déposés par les parents à la garderie, ils sont ensuite accompagnés en classe par les ATSEM. Pour le soir, les ATSEM récupèrent les enfants concernés par la garderie, et les parents viennent les récupérer à la garderie. Cela évite le dépôt des enfants en dehors des locaux : certains parents avaient l'habitude rester dans leur voiture et les enfants allaient seuls à la garderie.

M. Olivier JULIA interroge Mme DUMARTEREY sur la phrase : « La mairie se doit de prévoir du personnel encadrant pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions. Les annulations / rajouts de dernière minute sans prévenir les services concernés peuvent poser des soucis d'organisation ». Mme DUMARTEREY explique qu'il est nécessaire et important pour le personnel encadrant de connaître le nombre exact d'enfants inscrits pour une bonne organisation. Les réservations peuvent se faire soit via Mon Espace Famille soit en contactant la Mairie par mail ou par téléphone en cas d'imprévu. Cette phrase est à but pédagogique pour les parents.

M. Olivier JULIA interroge Mme DUMARTEREY sur la facturation de la garderie du soir en cas d'absence non justifiée à 3.80 €. Qu'en est-il du matin ? Mme DUMARTEREY répond que cette pénalité doit être dupliquée le matin également.

M. Alain MARION demande des précisions sur le biais de réservation, annulation, modification. Il est indiqué dans le règlement sur Mon Espace Famille et/ou en Mairie. Il propose de clarifier ce point de la façon suivante :

- les réservations sont obligatoirement faites sur Mon Espace Famille le mardi avant 17h pour la semaine suivante
- passé ce délai et en cas d'imprévu de dernière minute, les annulations, modifications, rajouts se font par mail en Mairie avec les délais précisés plus haut dans le règlement.

M. Alain MARION demande également des explications sur le permis à point en cas de mauvaise conduite. Mme DUMARTEREY répond que c'est un cumul en cas de faute, et lorsque les 9 points sont atteints, les parents sont convoqués et reçus par Madame le Maire ou un adjoint.

Mme Ingrid BOLDI demande des explications sur les repas PAI. Elle demande à ce que le paragraphe concernant l'apport des repas PAI soit noté plus clairement. Mme le Maire explique que tous les PAI ne sont pas forcément concernés par des allergies alimentaires (asthme par exemple qui n'empêche pas l'enfant de prendre un repas classique). En revanche, en cas d'allergie alimentaire, les parents concernés doivent apporter le repas à la garderie avant 8h15. Le traiteur n'est pas en capacité d'adapter ses menus en cas d'allergie. Le règlement précise : « En cas d'allergie alimentaire, allergie sensible, un peu sensible ou allergie en phase d'introduction, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire dans les conditions préalables : Un PAI signé, un traitement médical à suivre et le repas de l'enfant déposé le matin avant 8h15 à la garderie ».

Au vu des modifications apportées, Madame le Maire propose de décaler le vote de cette délibération lors du prochain Conseil en juillet 2025.

N° XX/2025	CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES COMMUNALES A487, A 488 et A 489
------------	--

Cette délibération est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

Débat avant le vote :

Madame le Maire rappelle le contexte : la cession à titre onéreux des parcelles communales A487, A488 et A489 d'une surface d'environ 1 hectare à destination de Monsieur Cédric et Madame Floriane Roux. Les services des Domaines ont été consulté sur le prix de vente, mais seules les cessions faites par les communes de plus de 2 000 habitants sont instruites par les Domaines. Madame le Maire propose donc un montant de 3 200 €.

Madame le Maire précise qu'une servitude de passage devra être inscrite dans l'acte de vente.

Madame le Maire interroge les élus sur leur volonté de vendre ou non ces parcelles, et si oui est-ce que le tarif de 3 200 € convient.

Madame le Maire indique que l'achat permettrait de nettoyer et entretenir un endroit qui est souvent sujet aux dépôts sauvages, mais c'est aussi un chemin de balade.

M. Sébastien RIMBOD interroge Madame le Maire sur l'intérêt de vendre ce terrain.

Madame le Maire propose de répondre positivement à la demande de Monsieur et Madame ROUX sous conditions, notamment l'entretien et la servitude de passage.

Mme Ingrid BLODI demande à Madame le Maire le coût d'entretien de ces parcelles à la charge de la commune. Mme le Maire répond que l'entretien de ces terrains ne coûte rien à la commune.

M. Olivier JULIA indique avoir du mal à se prononcer à ce sujet. Selon lui, cette vente permettrait de régler le problème de dépôts sauvages sur ces parcelles.

M. Patrick FERRARIS indique que le chemin communal (à la différence d'un chemin d'exploitation) ne fait pas partie des parcelles proposées à l'achat. Un bornage de ce type est estimé à 3 000 €. Il propose un rendez-vous pour éclaircir ces points et comprendre vraiment ce que Monsieur et Madame ROUX souhaitent acheter. Pour vendre ce terrain, il faut interroger la SAFER qui va prendre contact avec les agriculteurs jouxtant les parcelles en question.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de déclinier sa demande pour l'instant. La commune se renseigne à nouveau sur le prix de vente, sur les parcelles à borner... La réflexion pourra se poursuivre quand même pour voir quelles sont les conditions qui permettraient de finaliser la vente en tenant compte du prix du bornage, de la faisabilité du projet.

Madame le Maire propose de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal lorsque la commune aura plus d'éléments, notamment sur le bornage et le droit de passage. A l'unanimité, les élus présents approuvent cette décision de report.

N° 16/2025	Convention d'occupation de la salle des fêtes par Mme Sophie FERNANDEZ « Pass Your Joy » et tarifs à compter du 1er septembre 2025
------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Mme le Maire de Vignieu explique à l'assemblée que la salle est louée depuis deux années consécutives à Mme Sophie FERNANDEZ « Pass Your Joy », coach sportive, qui loue la salle des fêtes de Vignieu les lundis soirs pour proposer des activités sportives (sur adhésion payante) : zumba, hip-hop pour les enfants, renforcement musculaire...

Mme Sophie FERNANDEZ souhaite renouveler son contrat pour la nouvelle année scolaire 2025/2026, du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Mme le maire informe le conseil que le tarif appliqué était de 15€ par heure de cours et propose que pour tout évènement organisé en-dehors des cours, il sera appliqué la moitié du tarif normalement appliqué lors d'une location par un particulier vignolais :

Du 1^{er} mai au 30 septembre : 245 € (tarif plein : 490 €)

Du 1^{er} octobre au 30 avril : 285 € (tarif plein : 570 €)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de 15€ par heure de cours ;

DÉCIDE d'appliquer 50% du tarif particulier domicilié sur Vignieu de location de la salle des fêtes pour tout évènement organisé ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention 2025-2026 avec Mme Sophie FERNANDEZ.

N° 17/2025	Proposition de dissolution du CCAS
-------------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Madame le Maire explique à l'assemblée l'intérêt de dissoudre le CCAS de la commune : simplification administrative et comptable, le CCAS étant subventionné en intégralité par la commune. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration pourront rester en place et seront décisionnaires sur les différents sujets qui leur seront confiés : colis de Noël, repas annuel, téléalarme, préparation du budget ... Le fonctionnement sera identique à celui d'une commission communale. Il sera dissout au 31 décembre 2025 et le résultat sera repris dans la comptabilité de la commune en 2026. Les membres du CCAS pourront préparer un budget et celui-ci sera intégré au budget de la commune, voté en Conseil Municipal. Le sujet a été évoqué en Conseil d'Administration du CCAS et les membres ont validé cette décision à l'unanimité.

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal social (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Madame le Maire informe les élus que pour des mesures spécifiques nécessitant de prendre des délibérations nominatives, les séances où seront délibérés ces points se tiendront à huis clos et le nom des personnes civiles concernées sera occulté des délibérations et procès-verbaux destinés à l'affichage.

DOSSIERS

- Commission Voirie / Bâtiments

VOIRIE :

M. Mickaël AUDOUAL informe les élus que les deux enrochements sont terminés sur la VC1. Les travaux pour le caniveau de 8 mètres, soit en béton, soit en enrobé, vont être faits prochainement avec la pose de deux glissières de sécurité. Des rases vont être faites sur les deux montées pour évacuer l'eau en amont du caniveau.

Les travaux Chemin du Turc sont terminés, l'entreprise a également réparé le trou sur la Place Fanny Geneste et réalisé les travaux d'eaux pluviales vers la maternelle.

BATIMENTS :

M. Mickaël AUDOUAL informe qu'une commission Bâtiments et Affaires scolaires est organisée le 03 juillet 2025 pour aborder les travaux sur le bâtiment de la maternelle.

- Commission Affaires Scolaires

Mme Ana-Paula DUMARTEREY informe que le prochain conseil d'école est prévu le 26 juin 2025. Le directeur de l'école a envoyé l'ordre du jour et les questions à aborder en amont de ce conseil. Elle en fait part aux élus :

- Salle des fêtes : un rendez-vous sera fixé avec le directeur pour ajuster les demandes d'aménagement
- Maternelle : téléphone qui ne fonctionne pas. Le problème est en cours de résolution auprès de Koesio.
- Préfabriqué : store vénitien abîmé par un élève : à voir sur place
- Odeur nauséabonde dans le couloir
- Changement poignées draisiennes : commande possible à Decathlon
- Elémentaire : date du grand ménage pour anticiper le rangement
- Loquet à la place du verrou inouvrable pour les trois toilettes d'enfants
- Vidéoprojecteur d'Elsa BONNIN qui ne fonctionne plus : le vidéoprojecteur va partir en révision et la lampe va être changée en juillet-août.
- Installation d'un rideau pour la classe CM1 CM2 car parfois le vidéoprojecteur n'est pas assez puissant selon la luminosité.
- Nettoyage / société de ménage : certaines surfaces sont très sales, car pas dans le contrat d'entretien. Le mobilier n'est toujours pas adapté, en quantité insuffisante, qui force à laisser du matériel sur les surfaces planes qui ne sont jamais nettoyées.
- Classe de Claire SEDNAOUI : elle demande un tableau blanc avec rabats pour faciliter la projection et centraliser en un seul lieu le tableau pour écrire et le tableau pour projeter.
- Attente des avancées réflexions sur PPMS, risques majeurs : la carte des aléas leur sera envoyée par mail en amont du Conseil d'Ecole.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY rappelle également que le pot de départ des CM2 aura lieu le mardi 1^{er} juillet à 16h45.

- Cérémonie du 14 juillet

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Thierry ENSENAT (Haras del Lobo) proposera un spectacle équestre pour le 14 juillet avec 4 chevaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Chien Haras del Lobo :

Mme Ana-Paula DUMARTEREY informe qu'elle a rencontré M. Thierry ENSENAT suite à la plainte reçue en Mairie concernant les divagations de son chien. M. Thierry ENSENAT a répondu que le nécessaire serait fait pour

éviter que la situation se reproduise. Elle propose qu'une notification lui soit envoyée en lui demandant de faire le nécessaire.

Matériel informatique de la Bibliothèque :

M. Stéphane MINCHIN fait part de la demande de la Bibliothèque concernant l'ordinateur qui ne fonctionne pas et la scannette défectueuse. M. Mickaël AUDOUAL répond qu'il s'agit d'un problème de compatibilité de version de Windows. La scannette a été changée chez LDLC récemment. La bibliothèque de l'Isère envoie des fichiers qui ne peuvent pas être lus par l'ordinateur actuel de la bibliothèque. M. Sébastien RIMBOD propose de demander à un prestataire informatique de régler les problèmes d'installation et de compatibilité. M. Stéphane MINCHIN demande si la société MOSAIC, prestataire informatique de la Mairie, peut intervenir sur l'ordinateur de la bibliothèque. Une demande sera faite à MOSAIC.

Feux d'artifice :

M. Stéphane MINCHIN fait part du débordement d'horaire autorisé pour le tirage des feux d'artifice sur la commune (maximum 22h).

Mme le Maire répond qu'un mail sera envoyé au Domaine de Suzel et au Château de Chapeau Cornu pour rappeler l'arrêté du Maire autorisant les feux d'artifice jusqu'à 22h maximum, et plus généralement les règles liées aux nuisances sonores.

ENS – abris à Chauve-souris :

M. Olivia JULIA indique que OSEZ va venir chercher les planches pour construire un abri à chauve-souris sur le site de l'ENS des Mémoires.

Association Jorky Ball / équipements sportifs au stade :

M. Alain MARION donne des nouvelles de la création de l'association pour le Jorky Ball. L'association a été créée, les documents ont été envoyés en Sous-préfecture pour enregistrement. Il reste à fournir l'assurance et trouver un système permettant de sécuriser la fermeture du complexe. Le système de fermeture sera financé par la commune. La Mairie financera également la remise aux normes électriques.

M. Alain MARION informe que le Ninja Warriors au stade ne fonctionne plus. Un mail a été envoyé à l'entreprise Playgonnes le 21 mai dernier, sans réponse à ce jour. Un mail de relance a été envoyé ce jour.

Projet scolaire :

M. Alain MARION fait un point d'avancement sur le projet scolaire. Il a eu un entretien vendredi dernier avec Rural Consults (branche de la Banque des Territoires qui accompagne les collectivités pour les demandes de subventions) : il met à disposition des élus un document récapitulatif. Des subventions peuvent être obtenues, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique. Ces données vont être transmises au Cabinet Zeppelin qui accompagne la commune sur ce projet.

Il informe également qu'une conférence territoriale du Département a eu lieu le 7 mars 2025. Un compte-rendu a été envoyé le 7 mai 2025. Des subventions peuvent être versées, en fonction de l'indice de richesse de la commune. L'indice de la commune est de 25, soit 25% de subvention. Si l'indice monte à 26, le taux de subvention baisse à 15%. L'indice de richesse (potentiel de richesse des habitants) permet de calculer la dotation de péréquation et cet indice peut être déterminant pour les demandes de subventions et les calculs du plan de financement.

Distributeur de pizza Just Queen :

M. Olivier JULIA informe l'assemblée qu'il a lu un article sur Just Queen (distributeur de pizzas) qui serait en liquidation judiciaire. M. Alain MARION informe que le loyer de mai 2025 a été payé auprès du Trésor Public, mais l'écran du distributeur est noir, plus aucune commande n'est possible. Madame le Maire confirme que s'ils ferment l'activité, la dalle devra être démolie et le distributeur enlevé.

Clôture de la séance à 21h51.

Le secrétaire de séance,
Mme Hélène GROSSELIN



Vu, Mme le Maire



MAIRIE DE VIGNIEU
38 000 Vignieu
Page 6 sur 6